

Convention collective

IDCC : 9553. – **EXPLOITATIONS DE POLYCLTURE ET D'ÉLEVAGE
(MEUSE)**

(28 septembre 1967)

(Étendue par arrêté du 29 janvier 1968,
Journal officiel du 8 mars 1968)

■ *Journal officiel* du 17 janvier 2009

**Arrêté du 7 janvier 2009 portant extension d'un avenant à la
convention collective de travail concernant les exploitations de
polyculture et d'élevage du département de la Meuse (n° 9553)**

NOR : AGRS0900468A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu les articles L. 2261-15 et suivants et 2231-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1968 portant extension de la convention collective de travail du 28 septembre 1967 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du département de la Meuse et les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu l'avenant du 8 juillet 2008 à la convention susvisée ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis relatif à l'extension publié au *Journal officiel* du 26 septembre 2008 ;

Vu l'avis motivé de la sous-commission agricole des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective ;

Vu l'accord donné par le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité,

Arrête :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'avenant n° 130 du 8 juillet 2008 à la convention collective de travail du 28 septembre 1967 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du département de la Meuse sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Article 2

L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1^{er} est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

Article 3

Le directeur des affaires financières, sociales et logistiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 2009.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur adjoint,

P. AUZARY

Nota. – Le texte de cet avenant a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2008/42, disponible à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15, au prix de 8 €.